

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FEVRIER 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/FEV/03	OBJET : APPROBATION DU DISPOSITIF JEUNESSE « BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE »
Date du conseil municipal 05/02/2025	
Date de la convocation 30/01/2025	
Date de l'affichage 30/01/2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le trente janvier deux mille vingt-cinq.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Alban LANSSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie DEGAND, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Martial DISCH, Jules NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Mahmut GÜNER pouvoir à Chantal REGNAULT-GALLOIS
Suzanna MARTINET pouvoir à Philippe DUCQ
Luis-José TENTE MARQUES, pouvoir à Angélique RAPPAILLES
Nathalie PIEUSSERGUES, pouvoir à Alban LANSSELLE
Nimca CIGE pouvoir à Serge HAMELIN
Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Edith LION

Était absent :

Thomas LECONTE

Angélique RAPPAILLES a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250207-DELIB-2025-03-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

DÉLIBÉRATION

OBJET : DISPOSITIF JEUNESSE « BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE »

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2021/SEPT/130 du 30 septembre 2021 portant approbation du dispositif jeunesse « bourse au permis de conduire »,

CONSIDERANT l'intérêt de poursuivre la mise en œuvre du dispositif « bourse au permis de conduire » à destination des jeunes âgés de 16 à 25 ans,

CONSIDERANT que compte-tenu de l'évolution de l'inflation il convient de réévaluer le montant alloué au titre dudit dispositif ainsi que le volume d'heures de bénévolat à réaliser par le public concerné,

VU le budget communal,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ (28 voix POUR)

ARTICLE 1 : Décide la poursuite du dispositif « bourse au permis de conduire » à compter du 10 février 2025.

ARTICLE 2 : Décide que le nombre de participants défini est de 10 jeunes Nangisssiens âgés de 16 à 25 ans, par an.

ARTICLE 3 : Dit que les jeunes inscrits sur ce dispositif devront réaliser 80 heures de bénévolat au sein d'une association et/ou un des services municipaux.

ARTICLE 4 : Dit que le dispositif « bourse au permis de conduire » s'adresse aux jeunes qui ne sont pas inscrits dans une auto-école au moment de l'inscription.

ARTICLE 5 : Dit que ce dispositif s'inscrit dans une démarche de co-financement et qu'à ce titre, elle ne pourra en aucun cas financer la totalité du projet

ARTICLE 6 : Approuve le montant du dispositif « bourse au permis de conduire » porté à 600€ maximum, qui sera versé en deux fois.

ARTICLE 7 : Dit que le 1er versement d'un montant de 300€ s'effectuera sous réserve d'avoir effectué 40 heures sur présentation d'un justificatif communiqué par l'association pour le service municipal qui accueille le jeune et le 2nd versement d'un montant de 300€ interviendra dès que les 80 heures seront intégralement finalisées ainsi que le solde de son forfait à l'auto-école avant la présentation à l'examen du permis de conduire.

ARTICLE 8 : Précise que la formation complète devra se dérouler dans les 12 mois qui suivent la signature de la charte et renouvelable seulement 1 fois sur présentation d'un justificatif qui sera étudié par les services municipaux.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250207-DELIB-2025-03-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

ARTICLE 9 : Dit que tout abandon du projet fera l'objet d'un remboursement des sommes versées.

ARTICLE 10 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

ARTICLE 11 : Dit que cette dépense est inscrite au budget des exercices concernés à compter de l'année 2025.

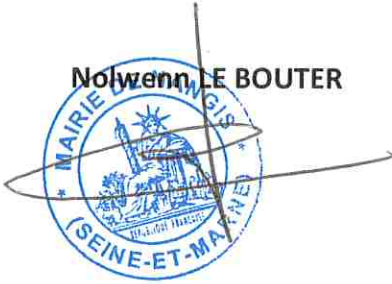
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Nolwenn LE BOUTER

Angélique RAPPAILLES

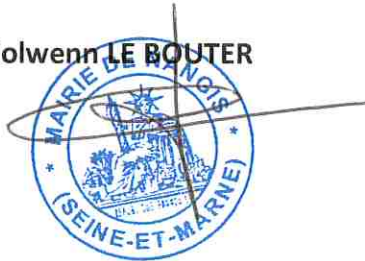


Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture
le 07 FEV. 2025

Et de la transmission ou notification et
de la publication le 07 FEV. 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250207-DELIB-2025-03-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025